

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230320-011

du 20 mars 2023

n°011

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER, donne pouvoir à M. ABELIN
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (3) : M. PICHON, Mme BOURAT, Mme GODET.

Nom du secrétaire de séance : Bénédicte DE COURREGES

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution d'une seconde dotation partielle sur la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.

Le 9 janvier 2023, le bureau communautaire a attribué une dotation partielle de 100 000 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une deuxième dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2023, de 200 000 €.

Pour rappel, le montant prévu pour la subvention de base de l'office de tourisme est de 346 200 €.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme, VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230320-011

du 20 mars 2023

n°011

page 2/2

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 9 janvier 2023 portant sur l'attribution d'une dotation partielle de 100 000 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2023,

CONSIDERANT que le rapport d'activités de 2022 et le programme d'actions de 2023 présentés par l'office de tourisme sont conformes aux objectifs et aux missions définis par la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que chaque année, le budget de l'Office de tourisme est revu en fonction des contraintes de service public, afin de fixer le montant de la compensation annuelle éventuellement due,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une seconde dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2023, d'un montant de 200 000 €.

(Le solde sera versé sur présentation du Budget supplémentaire 2023 intégrant les résultats du compte administratif 2022 de l'EPIC.)

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

La dépense sera imputée sur la compte 633/657364/4440.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD